



Subdivision Administrative des Isles-Sous-Le-Vent

ARRIVÉE LE

29 AOÛT 2017

1846

1151

DÉLIBÉRATION n° 70/2017 du 23 août 2017
Acceptant le principe de l'opération intitulée
« acquisition et installation d'un ponton flottant à Haapu », approuvant le dossier technique,
sollicitant le concours financier du Pays et de l'Etat au titre de la DETR,
et abrogeant la délibération n° 44/2017 du 02 mai 2017

En sa séance du 23 août 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 6/CONV/CM/2017 du 16 août 2017, sous sa présidence, avec Madame Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le rapport de présentation ci-annexé ;
- Vu** la délibération n° 44/2017 du 02 mai 2017 acceptant le principe de l'opération intitulée « acquisition et installation d'un ponton flottant à Haapu », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays ;
- Vu** la note de présentation jointe en annexe ;

Considérant l'accroissement de la fréquentation des eaux des 4 communes associées de Huahine Iti, et les retombées économiques qui en découlent pour la population, favorisée notamment par l'implantation, par la commune, de 14 ancrages permanents écologiques dans le lagon de Haapu et de 4 autres à Tefarerii ;

Considérant l'état de très grande vétusté et de dangerosité de la jetée existant à Haapu ;

Considérant l'opportunité de mettre à disposition tant des pêcheurs de l'île que des navires de plaisance une aire parfaitement adaptée et sécurisée permettant l'accès à terre ;

Oui l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le conseil municipal accepte le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

N° Opération	Libellé
708	Acquisition et installation d'un ponton flottant à Haapu

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1^{er} est approuvé.

Article 3 : La commune de Huahine sollicite le concours financier du Pays et de l'Etat au titre de la DETR, conformément au plan de financement suivant :

Pays (30 %)	4 324 611 F CFP
Etat – D.E.T.R. (30 %)	4 324 611 F CFP
Commune (40 %)	5 766 149 F CFP
Montant TTC de l'opération	14 415 371 F CFP

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière du Pays et de l'Etat, et tout avenant subséquent.

Article 5 : La délibération n° 44/2017 du 02 mai 2017, susvisée, est abrogée.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :

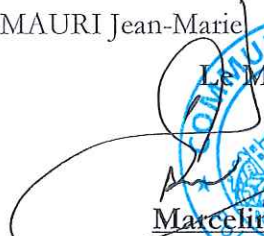

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTA Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, Dorita VAIHO épouse HEITAA.



Deux (02) membres ont donné pouvoir :

TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan a donné pouvoir à Ronald CHEOU
TEPA Gérard Nicole ROURA

Quatre (04) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAAREA Moeata, TEMAURI Jean-Marie

Le Maire,

Marcelin LISAN


Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 23	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 29 AOÛT 2017 et publication ou notification du 29 AOÛT 2017 Le Maire,  Marcelin LISAN 
Votants : 25 dont 02 pouvoirs	
Abstentions : 0	
Exprimés : 25	
Votes pour : 25	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	